

Procès-verbal de la séance constitutive de

L'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE MAISONS DE
VIEILLARDS ET DE MALADES CHRONIQUES

tenue à Lausanne, Salle des Vignerons, le mardi 30 juin 1959 à 14 h. 30.

Convoquée par circulaire du 16 juin, cette rencontre est présidée par M. Pierre Dugon, directeur général de l'oeuvre Eben-Hézer et vice-président du Comité de Champ-Soleil.

M. Dugon ouvre la séance par un message de bienvenue écouté avec intérêt par une vingtaine de personnes qui ont répondu à notre invitation et qui représentent 17 oeuvres et maisons privées. Sept personnes invitées qui avaient été empêchées pour raisons importantes se sont fait excuser et ont envoyé des voeux. Néanmoins nous regrettons un bon nombre d'absences, surtout parmi les responsables de maisons particulières.

Le président relit l'invitation qui a motivé notre rencontre de ce jour et donne la parole à M. Jean-Jacques Mayor, président de l'AVOP, qu'on avait prié de nous renseigner sur cette Association. Un historique est esquissé :

fondée en 1948 sous l'égide du Cartel Romand d'Hygiène Sociale et Morale, l'AVOP (Association Vaudoise des Oeuvres Privées pour enfants et adolescents) groupe aujourd'hui 29 maisons d'éducation vaudoises. Elle a consacré la plupart de ses forces à la formation d'un personnel capable et à l'amélioration de la situation de ce dernier. Les décisions de cette association ne sont pas contraignantes pour ses membres. L'AVOP a aussi obtenu un réajustement des prix de pensions en introduisant un plan comptable adéquat, lequel permet de répondre aux exigences légitimes des maisons chargées du développement des enfants. Actuellement l'AVOP étudie le problème de la formation du personnel, de ses statuts, en vue de faciliter le recrutement.

Une discussion est ouverte et notre président renseigne l'assemblée sur la préparation que Champ-Soleil garantit à ses nouvelles élèves qui recevront un diplôme valable. Elles porteront le titre d'"aides soignantes pour établissements médico-sociaux".

M. J.-J. Mayor répond obligeamment aux questions posées et il apparaît d'emblée qu'aux yeux d'un juriste nos desiderata, même s'ils vont dans le même sens que les réalisations de l'AVOP, ne peuvent pas être endossés par elle. On nous rappelle cependant que les problèmes auxquels nous cherchons une solution ont aussi occupé l'AVOP. M. Mayor met toutefois en garde l'assemblée contre les frais occasionnés par la gérance d'une association autonome, au cas où l'assemblée d'aujourd'hui aspirait à s'ériger en groupement indépendant. L'AVOP, qui utilise le Secrétariat de Cartel Romand serait heureuse de nous rendre service.

Après le départ de M. Mayor qui est chaleureusement remercié pour ses avis éclairés et sa bienveillante courtoisie, M. Dugon donne connaissance à l'assemblée d'un mémoire dans lequel il montre que les Autorités sanitaires vaudoises se préoccupent de former un personnel soignant adéquat à nos maisons. Il est donc nécessaire de coordonner nos efforts et de défendre nos intérêts tant pour recevoir un personnel bien formé, que pour obtenir un réajustement des pensions. Il est aussi urgent que nous soyons valablement représentés auprès des instances compétentes.

Dans la discussion qui suivit, deux courants d'idées et de concepts se font jour :

- 1) Les oeuvres privées et les responsables (propriétaires) de maisons de vieillards peuvent-ils oeuvrer ensemble pour le bien de leurs protégés ?
- 2) Nos maisons peuvent-elles être réellement départagées entre celles qui sont "sans but lucratif" et celles qui doivent d'une manière ou d'une autre assumer une gestion impérieuse et saine ?

L'assemblée arrive finalement à la conclusion qu'il existe en suffisance d'excellentes raisons pour que nous restions ensemble, nos buts étant identiques et nos problèmes semblables.

Nous pourrions donc accepter des normes communes qui permettent toutefois à chacun de sauvegarder sa liberté. Nous souvenant que l'union fait la force, nous sommes persuadés que le résultat de notre association sera favorable.

Arrivée à ce point, l'assemblée décide, à mains levées et à l'unanimité, de :

- a) fonder une Association groupant les responsables d'oeuvres privées et de maisons particulières;
- b) nommer un Comité constitutif de notre association;
- c) élaborer un projet de statuts pour la formation d'un personnel spécialisé et adéquat au travail de nos maisons.

Le président propose les personnes suivantes qui sont appelées à constituer le Comité de notre Association et l'assemblée sanctionne par son vote :

Soeur Delly Perret
Madame Panatier-Maillefer
M. Robert Rochat
M. Jean Monvert
M. Paul Hoffer

Il est en outre décidé d'envoyer un procès-verbal de notre séance à toutes les personnes qui avaient été invitées.

La séance est levée à 17 heures.

Pierre Dugon, président de la présente
séance
Robert Rochat, prés.
Paul Hoffer, secr.